



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 6006

Texte de la question

M. Claude Gatignol attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la mise en place d'un statut de conjoints collaborateurs de médecins, bénévoles ou salariés. La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale a instauré un statut pour les conjoints de collaborateurs de professionnels libéraux. Cependant, elle n'a pas pris en compte les spécificités d'exercice de la médecine (services de gardes de nuit, visites les week-ends et les jours fériés), notamment en secteur rural, et qui imposent au conjoint de médecin de renoncer à sa propre activité professionnelle. Des propositions de réforme ont été avancées par l'Association des conjoints de médecins visant à l'élaboration d'un statut spécifique à cette activité professionnelle et il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

En application de l'article L. 742-6 (6°), du code de la sécurité sociale, les conjoints collaborateurs des professionnels libéraux et des avocats pouvaient d'ores et déjà s'affilier volontairement à l'assurance vieillesse. Toutefois, cette faculté n'était ouverte que pour la seule retraite de base. Aussi, une disposition prévue à l'article 46 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale étend la couverture vieillesse offerte aux conjoints collaborateurs en leur permettant de bénéficier également de la retraite complémentaire. L'affiliation volontaire des conjoints collaborateurs à l'assurance vieillesse a été ainsi rendue plus attractive. Les dispositions d'application de ce nouveau dispositif législatif sont en cours d'élaboration. Le Gouvernement entend se montrer particulièrement attentif aux observations de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) et de la Caisse nationale des barreaux français (CNBF).

Données clés

Auteur : [M. Claude Gatignol](#)

Circonscription : Manche (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6006

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3967

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2266